

# ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

## EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

### MESURE N° 85/45

**portant création d'un Centre de contrôle de région supérieure des services de la circulation aérienne en Centre Europe (CEATS).**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE:

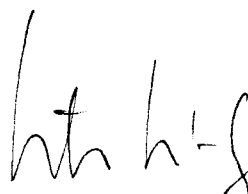
Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.2(a) et 7.2, ainsi que les Articles 2.5 et 7.2 de son Annexe 1 (Statuts de l'Agence);

PREND LA MESURE SUIVANTE:

1. Il est créé un Centre de contrôle de région supérieure des services de la circulation aérienne en Centre Europe (CEATS).
2. Les installations et services de la circulation aérienne au Centre CEATS seront fournis et exploités par l'Organisation conformément à un Accord particulier à conclure entre l'Organisation ("EUROCONTROL") et la République d'Autriche, la République de Croatie, la République tchèque, la République de Hongrie, la République Italienne, la République slovaque, la République de Slovénie et la Bosnie-Herzégovine ("les Parties contractantes nationales").
3. L'Agence soumettra le plus rapidement possible à la Commission permanente des propositions afférentes à la localisation et aux détails techniques dudit Centre CEATS.

Fait à Bruxelles, le - 6. 06. 97

Le Président de la Commission permanente,



Dr Károly LOTZ